

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 JANVIER 2015 - 18H30**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept janvier, dix-huit heures trente, en la salle du Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire, le Conseil Municipal de BAYEL, sur convocation de Monsieur Serge ROUSSEL, Maire.

Étaient présents : M. Serge ROUSSEL, Maire, Mme VARENNE Monique, Mme PARENT Monique, Mme VARENNE Clarisse, Mme GROSJEAN Anne, Adjoint, M. MONNE Bernard, M. WOLF Christian, M. GATINOIS Michel, Mme Christine JACQUOT, VERGEOT Didier, M. VINCENT Frédéric, M. Daniel MASSON, M. THIERRY Christophe, M. ORRIBE Franck et M. MOUTOUVIRIN Jean-Luc.

Pouvoir : Mme Monique VARENNE à M. Serge ROUSSEL à partir de 19 heures

Secrétaire de séance : M. Frédéric VINCENT

Approbation du Conseil Municipal du 25 Novembre 2014 : à l'unanimité des présents.

Ajouts à l'ordre du jour : Monsieur le Maire propose que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant : Organisation du bureau de vote pour les prochaines élections départementales. Adopté à l'unanimité.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas préempter sur les biens suivants :
 - o Bâti sur terrain propre cadastré AC 686, 5 rue Division Leclerc,
 - o Bâti sur terrain propre cadastré AC 219 et 220, 31 rue Division Leclerc,
 - o Bâti sur terrain propre cadastré AC 239 et 203, 30 rue Division Leclerc.

Par ailleurs est le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les biens suivants, suite à consultation directe des Conseillers Municipaux du 16 décembre 2014 :
 - o Bâti sur terrain propre, cadastré AC 863,865 et 866, 13 rue Pasteur,
 - o Non bâti cadastré AC 253, 1 rue Belle Verrière.

LOGEMENT COMMUNAL 25 RUE DIVISION LECLERC

Monsieur le Maire fait part à ses collègues que le logement communal sis 25 rue Division Leclerc sera vacant le 9 avril prochain, le locataire Monsieur Anthony GOUSSARD ayant donné son préavis.

Parallèlement, Monsieur le Maire dit avoir été contacté par une famille de BAYEL qui aura besoin d'un logement pour trois mois environ pendant des travaux dans leur maison laquelle a subi des dommages importants et imprévus.

Dans le cadre d'un hébergement d'urgence Monsieur le Maire signifie à ses collègues qu'il sera sans doute nécessaire d'attribuer ce logement à cette famille avec enfants dès que le logement sera disponible.

OUVERTURE DE CREDITS POUR INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article :

Pour le budget principal COMMUNE DE BAYEL

Opération 66 - Cimetière - Compte 2152 - (plan + vitrine)	1.800 €
Opération 64 - Travaux bâtiments communaux - Isolation des combles Compte 21311-2132	2.000 €

Pour le budget EAU/ASSAINISSEMENT

Opération 23 - Travaux service eau - C/2158	20.000 €
Opération 24 - Travaux assainissement - C/2158	20.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les ouvertures de crédits proposées par Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

GESTION DE LA FORET COMMUNALE

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2014 de la coupe prévue dans la parcelle 4 et pour l'inscription à l'état d'assiette 2015 de la coupe prévue dans la parcelle 36.2 de la forêt communale d'une superficie respective de 2.45 ha et de 0.96 ha.
- **FIXE** la destination et les conditions d'exploitation des produits de ces deux coupes de la façon suivante :
 1. Délivrance aux affouagistes règlementairement inscrits sur la liste de 2015 de tous les brins, perches et arbres marqués de peinture orange.
 2. L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes, Monsieur Serge ROUSSEL, Madame Monique PARENT et Monsieur Christian WOLF étant désignés comme garants.
 3. Délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au 15 Octobre 2015.
- **DONNE** son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2014 de la coupe prévue dans la parcelle 11 de la forêt communale d'une superficie de 3.67 ha, de la coupe d'emprise des chemins de restitution sur les parcelles 1 à 7 qui longe le périmètre de la carrière HOLCIM sur une surface totale de 1 ha, et pour l'inscription à l'état d'assiette des coupes prévues à l'état d'assiette 2015 des parcelles 12, 14 et 16 de la forêt communale d'une superficie respective de 2.46 ha, de 1.96 ha et de 1.60 ha.
- **FIXE** la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 1. **Vente de bois façonnés** :
 - exploitation en régie des arbres des parcelles 11, 12, 14, 16 et de la totalité des produits se trouvant sur l'emprise du chemin de restitution dû à la carrière.
 - Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office Nationale des Forêts et diverses entreprises, le Conseil Municipal accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré,
 - ✓ Pour la parcelle 11 :

Essence - contrat	Volume estimé - contrat	Essence vente publique	Volume estimé - vente publique
Hêtre	80 m3	Chêne	120 m3
(volume à vérifier)			

- Pour les parcelles 12, 14 et 16 :

Essence - contrat	Volume estimé - contrat	Essence vente publique	Volume estimé - vente publique
Hêtre	30 m3	Chêne	10 m3
(Volume à vérifier)			

2. Frais financiers :

- La Commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1 % correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

3. Autorisation signature :

- Le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la vente dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement.

4. Délivrance aux affouagistes

- Délivrance aux affouagistes règlementairement inscrits sur la liste de 2015.
 - ✓ Dans la parcelle 11 : de toutes les perches, brins et arbres marqués à la peinture orange, les houppiers des arbres de qualité bois d'industrie jugés dangereux à abattre par les affouagistes et qui seront abattus par un bûcheron professionnel.
 - ✓ Dans les parcelles 12, 14 et 16 : de toutes les perches, brins et arbres marqués à la griffe ou d'une croix de peinture orange, les houppiers des arbres exploités et vendus en régie, ainsi que l'ouverture des chemins de vidange matérialisés à la peinture.

- ✓ L'exploitation se fera sur pieds par les affouagistes, Monsieur ROUSSEL Serge, Madame Monique PARENT et Monsieur Christian WOLF étant désignés comme garants.
- Les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au :
 - ✓ 15/10/2015 pour le taillis, l'ouverture des chemins de vidange et la petite futaie,
 - ✓ 15/10 de l'année suivant l'exploitation en régie des arbres vendus exploités, ce pour les houppiers, avec un délai au 15/04 pour l'exploitation de ces houppiers.

5. Fixation du prix des affouages :

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité ~~FIXE~~ le prix du stère de bois d'affouage à 6 € le stère et 9 € le m3 pour les grumes.

LOGICIEL X-CONVOC

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la Commune adhère à la Société SPL X-DEMAT, laquelle propose un nouveau logiciel X-CONVOC. Ledit logiciel permet de gérer :

- ✚ La convocation aux élus aux différents Conseils organisés par la collectivité,
- ✚ De générer automatiquement les délibérations de la séance sous forme de document.

Pour ce faire, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire que chaque Conseiller Municipal indique leur souhait quant à la forme souhaitée pour leur convocation, soit par courrier papier soit par mail soit par mail + sms.

Ainsi après délibération, il apparait que tous les conseillers municipaux souhaitent recevoir les convocations du Conseil par mail avec sms (sauf M. Michel GATINOIS par mail seulement)

PRIX ETIQUETTES ELECTEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil que les Communes doivent dorénavant fournir à la préfecture deux jeux d'étiquettes des électeurs pour la propagande des prochaines élections.

Il est ainsi nécessaire pour facturation de ce service à l'Etat de voter un tarif par étiquette.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 0.06 € l'étiquette, pour 583 électeurs x 2, soit 69.96 € pour les prochaines élections départementales.

**ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE - ELECTIONS DEPARTEMENTALES
22 ET 29 MARS 2015**

Après discussion les permanences du bureau de vote sont organisées ainsi qu'il suit :

1^{er} tour : Dimanche 22 mars 2015

8H A 10H30	Mme Monique PARENT	M. Bernard MONNE	Christine JACQUOT
10H30 A 13 H	Mme Monique VARENNES	Mme Anne GROSJEAN	M. Didier VERGEOT
13H A 15H30	M. Michel GATINOIS	M. Franck ORRIBE	M. Jean-Luc MOUTOUVIRIN
15H30 A 18H	M. Serge ROUSSEL	Mme Clarisse VARENNES	M. Christian WOLF

2^{ème} tour : Dimanche 29 mars 2015

8H A 10H30	Mme Monique PARENT	M. Bernard MONNE	Christine JACQUOT
10H30 A 13 H	Mme Monique VARENNES	Mme Anne GROSJEAN	M. Didier VERGEOT
13H A 15H30	M. Michel GATINOIS	M. Franck ORRIBE	M. Frédéric VINCENT
15H30 A 18H	M. Serge ROUSSEL	Mme Clarisse VARENNES	M. Christian WOLF

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
MAISON POUR TOUS PREVERT**

Madame Monique PARENT, Présidente de l'association, MAISON POUR TOUS PREVERT, expose que la MPT Prévert connaît des problèmes de trésorerie, les principales raisons sont les suivantes :

- Recettes non perçues aux dates prévues,
- Embauche de personnel sans aide de l'Etat occasionnant trop de charges,
- Absence de comptable (arrêt maladie) pendant plus de six mois, et donc aucun travail comptable n'ayant été effectué des pénalités ont dues être versées notamment aux caisses de cotisations sur les salaires.

Ainsi, Madame Monique PARENT sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement supplémentaire d'un montant de 9.000 € pour l'année 2015. Cette subvention permettra à l'association de se remettre à flot.

Madame Sylviane PRESNE qui aide l'association pour ce qui concerne le calcul des salaires et charges évoque quant à elle l'absence d'un travail convenable au niveau comptable, et le fait d'avoir fait croire qu'il y avait de l'argent alors qu'il n'y en avait pas ; et la présence de salaires plus élevés que les aides reçues (cotisations sur salaires pour une année = 30.000 €), et enfin l'obligation de verser de grosses pénalités suite au non-paiement de charges.

Madame Marie-Madeleine PIELTIN, nouvelle comptable de l'association, propose la présentation au Conseil du budget prévisionnel 2015 de la MPT Prévert lors du prochain Conseil Municipal. Elle estime qu'avec une gestion très précise et très ordonnée la Maison Pour Tous de BAYEL peut et mérite de fonctionner.

Par ailleurs, un point est fait sur le coût des N.A.P. qui s'élèverait pour ce qui est des charges salariales à environ 1.500 € ; considérant des dépenses de fournitures pour 1.500 € également, le coût de la réforme des rythmes scolaires semble actuellement compensé par la participation de l'Etat, fonds d'amorçage, prévue à hauteur de 5.700 € pour 2015.

Le Conseil Municipal, entendu ces exposés et après délibération,

- **CONSIDERANT** la demande de la Présidente de la Maison Pour Tous Prévert,
- **CONSIDERANT** les services rendus aux familles bayelloises et aux deux communes du regroupement, Fontaine et Proverville,
- **CONSIDERANT** les explications apportées, notamment par les deux nouvelles comptables de l'association,
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention supplémentaire d'un montant de neuf mille euros (9.000 €) à l'association Maison Pour Tous Prévert,
- **EXIGE** la présentation des comptes de trésorerie de cette association, ainsi que le planning des animateurs, chaque mois,
- **DEMANDE** la présentation du budget prévisionnel de la MPT Prévert au prochain Conseil Municipal.

Vote : 14 pour - 1 abstention (Mme Monique PARENT)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil :

- Des remerciements de Franck et Christelle VARENNES, les enfants de Madame Nicole VARENNES décédée le 5 janvier 2015,
- Du don de deux ordinateurs fixes de la part du Conseil Général de l'Aube. Ces ordinateurs ont été attribués à l'Ecole Maternelle.

- De la coupe à 3 mètres des sapins situés à proximité de la salle socioculturelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire,
M. Frédéric VINCENT



Le Maire,
M. Serge ROUSSEL

